

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 544

15 juillet 1999

SOMMAIRE

Adhara S.A., Luxembourg	page 26084	Inter-Taxis, S.à r.l., Luxembourg	26092
Alliance Future Shares Holding S.A.H., Luxembg	26087	Tefin Participations S.A., Luxembourg	26066
An der Gessel, S.à r.l., Pétange	26091	Telestock & Securities Corporation S.A., Luxem-	
Aphrodyta, S.à r.l., Mersch	26090	bourg	26066
Arambha S.A., Luxembourg	26093	Tevege S.A., Luxembourg	26066
Avandale Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26096	Third American Invest Hold Company S.A., Lu-	
Basic Equity, S.à r.l., Luxembourg	26099	xembourg	26066
Clarity S.A., Luxembourg	26086	Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg	26071
Cormalux S.A., Luxembourg	26105	Topvision Luxembourg S.A., Luxembourg 26067, 26068	
Crown Harley-Davidson Lux, S.à r.l., Luxembourg	26105	Trans-Euro-Lux, S.à r.l.	26071
Degraux, S.C.l.	26104	Trans Europe Invest S.A., Luxembourg	26071
Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Lu-		Trans-Re A.G., Luxembourg	26068, 26071
xembourg	26108	Traxx Computer Systems, S.à r.l., Differdange . .	26072
DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Lu-		Triangular Holding S.A., Luxembourg	26072
xembourg), S.à r.l., Windhof	26104, 26105	Tubilux Holdings S.A., Luxembourg	26073
dresdnerbank asset management S.A.	26108	Tubilux International S.A., Luxembourg	26072
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	26112	Tucana Holding S.A., Luxembourg	26073, 26074
Ekspres Asset Management S.A., Luxembourg . .	26106	Unitechnique S.A., Luxembourg	26075
Ekspres International Investment S.A., Luxembg	26109	Vale Do Mogi S.A.H., Luxembourg	26072
Eminex S.A., Luxembourg	26107	Ventimor S.A., Luxembourg	26080
Etimine S.A., Bettembourg	26111	Vision Investments S.A., Luxembourg . . .	26077, 26079
Eurest Luxembourg S.A., Luxembourg	26111	Vlamo S.A.H., Luxembourg	26079, 26080
Euro-Action Management S.A., Strassen	26108	VPWR Property S.A., Luxembourg	26081, 26083
European Realtors	26112	V.V.V., S.à r.l.	26081
Executive Trading, S.à r.l., Luxembourg	26110	Warex, S.à r.l.	26081
Financière Esch S.A., Luxembourg	26075	Witno Holdings S.A., Luxembourg	26083
Guiden a Scouten mat der Drëtter Welt, A.s.b.l.,		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	26083
Luxembourg	26087	W & S Service, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26093

TEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.865.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TEFIN PARTICIPATIONS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23288/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.587.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

* La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TELESTOCK & SECURITIES
CORPORATION

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23289/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TEVEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.469.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TEVEGE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23290/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
THIRD AMERICAN INVEST
HOLD COMPANY S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23293/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TOPVISION LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 4, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 10.943.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG, Société Anonyme, kurz auch TOPVISION LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 10.943, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Remich residierenden Notar Constant Knepper am 13. April 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 104 vom 18. Juni 1973,

und welche Statuten mehrmals abgeändert wurden, und zum letzten Mal, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines mit Amtssitz in Redingen, am 1. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 266 vom 1. Juni 1996 und gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Dezember 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Krumnau, Jurist, wohnhaft in Koerich.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Daniela Dostert, Privatangestellte, wohnhaft in Saarburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Andrea Witt, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Die Statuten der Gesellschaft in Artikel 5 sind dahin abzuändern, dass das Kapital der Gesellschaft ausschliesslich durch Namensaktien repräsentiert wird, und dass die Altaktionäre bei Veräusserung ein Vorkaufsrecht erhalten.

2.- Sonstiges.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass das Kapital der Gesellschaft ausschliesslich durch Namensaktien repräsentiert wird, und dass die Altaktionäre bei Veräusserung ein Vorkaufsrecht erhalten.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 Absatz 3 der Satzung abgeändert und ein vierter Absatz beigelegt, so dass Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 44.875.000,- (vierundvierzig Millionen achthundertfünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 44.875 (vierundvierzigtausendachthundertfünfundsiebzig) Aktien mit einem Nennwert von LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital wurde ganz gezeichnet und ist voll in bar eingezahlt, so wie dies den verschiedenen Notaren, die anlässlich der Gründung und verschiedenen Satzungsänderungen in Bezug auf das Kapital amtierten, nachgewiesen und auch von ihnen ausdrücklich bestätigt wurde.

Die Aktien sind als Namensaktien ausgegeben und werden im Aktienregister der Gesellschaft geführt.

Vorkaufsrecht:

Falls ein Aktionär jemandem (einem Dritten) Aktien zu übertragen beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies schriftlich mitteilen und zu gleicher Zeit eine Mitteilung hinterlegen. Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers.
- 2) Die Zahl der abzutretenden Aktien und
- 3) den Preis, zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern, die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem angeführten Preis anteilmässig zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft zu übernehmen.

Verzichtet ein Aktionär darauf, dieses anteilige Vorkaufsrecht wahrzunehmen, haben die anderen Altaktionäre das Recht, auch diese Anteile des Vorkaufsrechts anteilig zu übernehmen.

Jeder Aktionär muss binnen einem Monat vom Empfang dieser Mitteilung an der Gesellschaft erklären:

1. dass er sein Recht ausübt, den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu übernehmen oder
2. dass er nicht beabsichtigt, Aktien zu übernehmen.

Wenn ein Aktionär solch eine Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie der in der Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 13, avenue de la Gare nach L-1466 Luxemburg, 4, rue Jean Engling zu verlegen.

Vierter und letzter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von drei auf vier zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat wird für die Dauer bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 im Jahr 2000 wie folgt neu berufen:

- a) Herr Siegfried Cremer, Luxemburg.
- b) Herr Michael Besier, Wiesbaden.
- c) Herr Helmut Schreiber, Wiesbaden.
- d) Herr Udo Valerius, Konz.

Alle vier Verwaltungsräte haben Alleinzeichnungsrecht.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Krumnau, D. Dostert, A. Witt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 14. Mai 1999.

P. Bettingen.

(23295/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TOPVISION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 10.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 mai 1999.

P. Bettingen.

(23296/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRANS-RE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare.

H. R. Luxemburg B 33.329.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft TRANS-RE, mit Sitz in L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 33.329,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 23. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 342 vom 24. September 1990,

abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Gérard Lecuit am 12. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 240 vom 4. Juni 1992,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Gérard Lecuit am 17. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 46 vom 3. Februar 1994.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Frank Hamen, Bankier, wohnhaft in L-9264 Diekirch.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Valérie Coquille, Angestellte, wohnhaft in F-Thionville.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Frank Fonck, Bankier, wohnhaft in L-1137 Howald.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft TRANS-RE sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 10.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Kapitalumwandlung von 10.000.000,- DEM in 5.112.918,81196 EUR (auf der Basis des offiziellen Kurses vom 1.1.1999: 1,- EUR = 1,95583 DEM) aufgerundet auf 5.112.918,81 EUR und rückwirkend zum 1.1.1999.

2.- Abänderung von Artikel 5 der Statuten wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf fünf Millionen einhundertzwölftausendneuhundertachtzehn Euro 81 Cents (EUR 5.112.918,81) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.»

3.- Abänderung von Artikel 13 der Statuten wie folgt:

«**Art. 13.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Wirtschaftsprüfer der von der Versicherungsaufsichtsbehörde genehmigt worden ist.

Der Wirtschaftsprüfer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.»

4.- Abänderung von Artikel 22 der Statuten wie folgt:

«**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, berufen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und auf die Änderungsgesetze sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über den Versicherungs- und Rückversicherungssektor und die entsprechenden Änderungen.»

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital von 10.000.000,- DEM in 5.112.918,81196 EUR umzuwandeln (auf der Basis des offiziellen Kurses vom 1.1.1999: 1,- EUR = 1,95583 DEM) und aufzurunden auf 5.112.918,81 EUR.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf fünf Millionen einhundertzwölftausendneuhundertachtzehn Euro 81 Cents (EUR 5.112.918,81) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 13 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 13.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Wirtschaftsprüfer der von der Versicherungsaufsichtsbehörde genehmigt worden ist.

Der Wirtschaftsprüfer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 22 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, berufen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und auf die Änderungsgesetze sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über den Versicherungs- und Rückversicherungssektor und die entsprechenden Änderungen.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.40 Uhr.

Bestätigung des Notars

Der amtierende Notar bestätigt ausdrücklich, dass die Bedingungen von Artikel 26 und folgende des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 35.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Gegenwärtige Urkunde wurde in deutscher Sprache verfasst, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Im Falle einer Divergenz zwischen den zwei Versionen, ist die Deutsche ausschlaggebend.

Nach Vorlesung des Vorstehenden vor die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of TRANS-RE, a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, registered at the R.C.S. Luxembourg B 33.329,

incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Gérard Lecuit, residing then in Mersch, on February 23, 1990, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 342 of September 24, 1990,

amended by a deed of the same notary Gérard Lecuit on December 12, 1991, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 240 of June 4, 1992,

amended by a deed of the same notary Gérard Lecuit on November 17, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 342 of September 24, 1990.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Mr Frank Hamen, banker, residing in L-9264 Diekirch.

The Chairman appointed as secretary Mrs Valérie Coquille, employee, residing in F-Thionville.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Fonck, banker, residing in L-1137 Howald.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented of TRANS-RE and the number of the shares they own are shown on an attendance list, which, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

II) The attendance list shows that the 10.000 existing shares who represent the whole capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, and that the present meeting may validly decide on its agenda.

III) The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital of 10,000,000.- DEM into 5,112,918.81196 EUR (rate of conversion of 1.1.1999, 1.- Euro = 1.95583 DEM), rounded at 5,112,918.81 EUR and with retroactive effect on January 1st, 1999.

2.- Amendment of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at five million one hundred twelve thousand nine hundred eighteen Euro and eighty-one cents (EUR 5,112,918.81) represented by ten thousand (10,000.-) shares without nominal value.»

3.- Amendment of article 13 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 13.** The supervision of the operations of the corporation is entrusted to an auditor who has been approved by the Commissariat aux Assurances.

The auditor will be designated by the General Meeting.»

4.- Amendment of article 22 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 22.** For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.»

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to convert the corporate capital of 10,000,000.- DEM into 5,112,918.81196 EUR (rate of conversion on 1.1.1999, 1.- Euro 1.95583 DEM), to set it at 5,112,918.81 EUR, with retroactive effect on January 1st, 1999.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at five million one hundred twelve thousand nine hundred eighteen Euro eighty-one cents (EUR 5,112,918.81), represented by ten thousand (10,000) shares without nominal value.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 13 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 13.** The supervision of the operations of the corporation is entrusted to an auditor who has been approved by the Commissariat aux Assurances. The auditor will be designated by the General Meeting.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 22 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 22.** For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.»

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned thereupon at 11.40 a.m.

Statement

The undersigned notary states expressly that the conditions of article 26 and following of the law on commercial companies have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 35,000.-.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed is worded in German, followed by an English translation. In case of divergences between the two versions the German version shall prevail.

The document having been read to the members of the bureau, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, they signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: Hamen, Coquille, Fonck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 10. Mai 1999.

P. Decker.

(23299/206/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRANS-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(23300/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.879.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TOMBOLO IMMOBILIERE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23294/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRANS EUROPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.128.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société TRANS EUROPE INVEST S.A., tenue en date du 3 mai 1999 à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, que le siège social a été transféré à l'adresse suivante:

9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
TRANS EUROPE INVEST S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23298/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRANS-EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Dénonciation de siège

Le siège social de la société jusqu'alors au 51, route de Wasserbillig à L-6686 Merttert est dénoncé avec effet au 30 septembre 1998.

Wasserbillig, le 30 septembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23297/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRAXX COMPUTER SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 41.337.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 263, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Marinheiro
Gérant

(23303/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TRIANGULAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.577.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TRIANGULAR HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23302/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.594.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(23308/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TUBILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 61.667.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 1999

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée réélit pour un an Monsieur Fedeli Emidio, Monsieur Jeffrey Alderson et Monsieur Victor Dias Ferreira aux fonctions d'administrateur et Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50 route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23303/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TUBILUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 61.528.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1999

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée réélit pour un an Monsieur Fedeli Emidio, Monsieur Jeffrey Alderson et Monsieur Victor Dias Ferreira aux fonctions d'administrateur et Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes.
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50 route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à convertir, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23304/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

TUCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.544.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUCANA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.544, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 239 du 30 août 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 533 du 19 décembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, D. Grandjean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1999.

F. Baden.

(23305/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

TUCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.544.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUCANA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.544, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 239 du 30 août 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 533 du 19 décembre 1994.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlorn.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 30 avril 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 avril 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommée en qualité de commissaire à la liquidation:

La société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme TUCANA HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, J. Tordoor, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1999.

F. Baden.

(23305/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

UNITECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.380.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1999.

Pour UNITECHNIQUE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(23307/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

**FINANCIERE ESCH, Société Anonyme,
(anc. VALGROUP FIN).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.224.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VALGROUP FIN, a société anonyme which was incorporated on April 2, 1999 by deed of M^e Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, which company is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 69.224 and has its registered office in L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Vincent Goy, company director, residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1) To change the name of the Company to FINANCIERE ESCH.

2) To amend the second paragraph of article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Company will exist under the name of FINANCIERE ESCH.»

3) To amend paragraph 6 of article 9 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Meetings of the board of directors will be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine».

4) Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of 31,000.- EUR are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the name of the Company to FINANCIERE ESCH.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting resolved to amend the second paragraph of article 1 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

«The Company will exist under the name of FINANCIERE ESCH.»

Third resolution

The meeting resolved to amend paragraph 6 of article 9 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

«Meetings of the board of directors will be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine».

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

The undersigned notary who has a personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALGROUP FIN, société anonyme constituée suivant acte de M^e Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement du notaire instrumentaire, acte non encore publié au Mémorial C, laquelle société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 69.224 et a son siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Spang, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en FINANCIERE ESCH.

2) Modification du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination sociale FINANCIERE ESCH.»

3) Modification de l'alinéa 6 de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les réunions du conseil d'administration se tiendront à Luxembourg ou en tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer».

4) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de 31.000.- EUR sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été régulièrement communiqué aux actionnaires avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en FINANCIERE ESCH.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination sociale FINANCIERE ESCH.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier alinéa 6 de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les réunions du conseil d'administration se tiendront à Luxembourg ou en tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui a une connaissance personnelle de la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, J.-P. Spand, L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 1999, vol. 841, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23309/239/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VISION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.063.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme VISION INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 16 avril 1999, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société VISION INVESTMENTS S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 1997. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 19 mars 1998. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 783 du 28 octobre 1998 et en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 28 du 19 janvier 1999.

II. VISION INVESTMENTS S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de cinq cent mille dollars des Etats-Unis (500.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

L'article 5, alinéas 6 à 11, des statuts dispose que:

«Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

III. En exécution de la résolution précitée du conseil d'administration du 16 avril 1999, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de Monsieur Celso Varga, administrateur de société, demeurant à Limeira, Sao Paulo, Brésil, à trois mille cent quarante-deux (3.142) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, l'autre actionnaire ayant formellement renoncé à son droit de souscription préférentiel.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de trois cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis (314.200,- USD) est désormais à la libre disposition de la société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis (814.200,- USD), représenté par huit mille cent quarante-deux (8.142) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à onze million neuf cent dix-sept mille six cent six (11.917.606,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Maria Dennewald, doctor-at-law, residing in Luxembourg, acting as attorney of the company VISION INVESTMENTS S.A. having its registered office in Luxembourg, 23, rue Beaumont, pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on 16 April 1999, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I. VISION INVESTMENTS S.A. was organised as a société anonyme before the undersigned notary on 4 December 1997. The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no. 165 of 19 March 1998. The by-laws have been changed by a deed of the same notary on 24 July 1998, published in the Mémorial C, no. 786 of 18 October 1998 and on 21 October 1998, published in the Mémorial C, no. 28 of 19 January 1999.

II. VISION INVESTMENTS S.A. has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of five hundred thousand United-States dollars (500,000.- USD), represented by five thousand (5,000) ordinary shares having a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each, all fully paid up in cash.

The authorised capital of the Company is set at one million United States dollars (1,000,000.- USD), divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.

Article 5, paragraphs 6 to 11, of the articles of incorporation states that:

«The Board of Directors is authorised, during a period of five years from the date of publication of these Articles, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorised capital.

The shares of the capital increase may be subscribed and issued in such form and at such price, with or without an issue premium, will be paid in cash or in kind as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors is authorised to set all other modalities and determine all other conditions to govern such share issues.

The Board of Directors is especially authorised to proceed towards such issues without reserving preferred subscription rights to existing shareholders.

The Board of Directors may delegate to any attorney, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and further the authority to appear before notary in order to deed, pursuant to law regulations, the increase of the corporate capital so decided.

Each time the Board of Directors has had an increase of the subscribed capital authenticated the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.»

III. Pursuant to the above-mentioned resolution of 16 April 1999 of the Board of Directors of VISION INVESTMENTS S.A., the Directors have obtained and accepted the subscription by Mr Celso Varga, company director, living in Limeira, Sao Paulo, Brasil, of three thousand one hundred forty-two (3,142) shares having a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.

These new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report, the other shareholder having formally renounced to his preference right.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of three hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (314,200.- USD) is forthwith at the free disposal of the company.

IV. As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article 5 should now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at eight hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (814,200.- USD), represented by eight thousand one hundred forty-two (8,142) shares of a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at eleven million nine hundred and seventeen thousand six hundred and six (11,917,606.-) Luxembourg Francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states wherewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Signé: M. Dennewald, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 67, case 9. – Reçu 118.811 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23311/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VISION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.063.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 429 du 30 avril 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23312/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VLAMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.422.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VLAMO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 15.422, constituée suivant acte reçu en date du 28 octobre 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 14 décembre 1977 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix-huit mille (18.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Oordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. Réduction du capital social à concurrence de LUF 7.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 18.000.000,- à LUF 11.000.000,- en partie par apurement des pertes à concurrence de LUF 5.000.000,- et en partie

par remboursement aux actionnaires à concurrence de LUF 2.000.000,- et annulation de 2.000 (deux mille) actions. Pouvoirs à accorder au Conseil d'Administration pour accomplir les formalités en rapport avec le remboursement.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

4. Modification partielle de l'article 1^{er}, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée est illimitée.»

5. Annulation de l'article 8 relatif au cautionnement des mandats et renumérotation des articles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) à onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-), et ce de la manière suivante:

- par apurement des pertes, à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-);

- et par remboursement aux actionnaires, à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), au prorata des actions détenues par chacun d'eux, avec annulation concomitante de deux mille (2.000) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au remboursement aux actionnaires et à l'annulation des actions remboursées, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-), représenté par seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer à la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de VLAMO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article huit des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et en conséquence de renuméroter les articles 9 à 12 des statuts qui deviendront désormais les articles 8 à 11.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: I. Schul, S. Cordonnier, L. Mostde, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 116S, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1999.

M. Thyès-Walch.

(23313/233/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VLAMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

(23314/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VENTIMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.778.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on May 17, 1999, vol. 523, fol. 31, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 21, 1999.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, May 19, 1999.

(23310/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

V.V.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Dénonciation de siège

Le siège social de la société jusqu'alors au 51, route de Wasserbillig à L-6686 Merttert est dénoncé avec effet au 30 septembre 1998.

Wasserbillig, le 30 septembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23317/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

WAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Dénonciation de siège

Le siège social de la société jusqu'alors au 51, route de Wasserbillig à L-6686 Merttert est dénoncé avec effet au 28 février 1999.

Wasserbillig, le 28 février 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23318/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

VPWR PROPERTY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 64.853.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft VPWR PROPERTY S.A., mit Amtssitz zu L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 64.853, gegründet gemäss Urkunde vom 9. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 625 vom 2. September 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Trescher, Direktor, wohnhaft in München (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Volker Krenzler, Direktor, wohnhaft in München (Deutschland).

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Georges Deitz, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 15.000 (fünfzehntausend) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von FF 100,- (einhundert französische Franken), die das gesamte Gesellschaftskapital von FF 1.500.000,- (ein Million fünfhunderttausend französische Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Beschlußfassungen über die Änderungen der Geschäftsführungsstruktur der VPWR PROPERTY S.A. wie mit Schreiben von Haarmann Hemmelrath vom 16. Februar 1999 vorgeschlagen (vgl. Anlage 1)

und über die Satzungsänderungen in diesem Zusammenhang:

1.1. Änderung von Artikel 8 der Satzung (vgl. Anlage 2)

1.2. Änderung von Artikel 9 der Satzung (vgl. Anlage 2)

1.3. Änderung von Artikel 10 der Satzung (vgl. Anlage 2)

1.4. Änderung von Artikel 12 der Satzung (vgl. Anlage 2)

1.5. Änderung von Artikel 13 der Satzung (vgl. Anlage 2).

2. Verschiedenes.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderungen der Geschäftsführungsstruktur der VPWR PROPERTY S.A., wie mit Schreiben von Haarmann Hemmelrath vom 16. Februar 1999 vorgeschlagen, anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst also Artikel 8 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. Verwaltungsrat - Wirtschaftsprüfer

Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet der mindestens aus drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.

Jeder Aktionär, der mindestens 15 % des Kapitals gezeichnet hat, ist berechtigt durch ein Verwaltungsratsmitglied im Verwaltungsrat vertreten zu werden (sog. «Anteilseignervertreter»); jede weitere volle 15 % des gezeichneten Kapitals berechtigen zur Ernennung von je einem weiteren Vertreter im Verwaltungsrat. Zu diesem Zweck hat jeder Aktionär, der 15 % oder mehr des Aktienkapitals hält, das Recht, einen oder mehrere Kandidaten vorzuschlagen, von welchen die Generalversammlung je ein Verwaltungsratsmitglied je 15 % der Aktien der Gesellschaft zu wählen hat.

Das vorstehende Vorschlags- und Vertretungsrecht gilt entsprechend für Aktionäre, die unter 15 % des Kapitals halten, wenn sie gemeinsam mit anderen Aktionären 15 % oder mehr des Kapitals auf sich vereinigen.

Die Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer überwacht.

Die Verwaltungsratsmitglieder und Wirtschaftsprüfer werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Amtszeit bestimmt, ernannt. Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit von der Generalversammlung durch einfachen Beschluß ohne Entschädigung und ohne Angabe von Gründen abberufen werden. Sie sind wiederwählbar.

Die Amtszeit darf, außer im Falle der Wiederwahl, sechs Jahre nicht überschreiten. Sie endet unmittelbar nach der außerordentlichen Generalversammlung des Jahres des Fristablaufes.

Im Falle einer durch die Generalversammlung nicht mehr besetzten Verwaltungsratsmitgliedstelle, haben die nominierten Verwaltungsratsmitglieder das Recht, sie vorübergehend zu besetzen. Diese Besetzung muß jedoch unter Beobachtung der unter Absatz 2 festgesetzten Minoritätsrechte erfolgen. In diesem Fall nimmt die Generalversammlung bei ihrer nächsten Sitzung die endgültige Wahl vor.».

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst also Artikel 9 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 9. Vorsitzende - stellvertretende Vorsitzende(n)

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden oder des stellvertretenden Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.».

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst also Artikel 10 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 10. Einberufung und Beschlußfähigkeit des Verwaltungsrats

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder einem stellvertretenden Vorsitzenden, oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, einberufen.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde, statt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens fünfzig Prozent seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Präsenz kann auch über Telefon- oder Videokonferenz erfolgen. Die Verwaltungsratsmitglieder, welche nicht anwesend sind, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied darf mehrere seiner Kollegen vertreten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Vorsitzenden der Versammlung, soweit der Vorsitzende bzw. der stellvertretende Vorsitzende des Verwaltungsrates nicht anwesend ist.

Beschlüsse des Verwaltungsrats werden soweit nicht abweichend in dieser Satzung geregelt mit Stimmenmehrheit der Anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Im Falle von Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung.».

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst also Artikel 12 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Er entscheidet insbesondere über den Kauf oder Verkauf von Immobilien bzw. Beteiligungen an Immobiliengesellschaften, Finanzierungen oder Refinanzierungen von Objekten oder Objektgesellschaften ab Überschreitung einer Beteiligungsgrenze von 60 % des Verkehrswertes sowie Verwaltungsratsbeschlüssen im Rahmen des Artikels 6 der Satzung.

Er darf auch über Beteiligungen, die nicht im Immobilienbereich liegen, entscheiden, wobei ein solcher Beschluß der Zustimmung sämtlicher Anteilseignervertreter i.S. des Artikels 8 bedarf.

Er darf kurz- oder langfristige Darlehen gewähren oder aufnehmen, auch durch Ausgabe von Schuldverschreibungen mit oder ohne Sicherheitsleistungen.

Er darf außerdem, und dies, ohne daß die nachfolgende Aufzählung erschöpfend ist, jegliche Verträge abschließen und Handlungen vornehmen, die zur Durchführung der im Interesse der Gesellschaft stehenden Geschäfte notwendig sind. Ebenso darf er, hinsichtlich dieser Geschäfte, Einlagen, Veräußerungen, Zeichnungen und Beteiligungen beschließen, gegenüber der Gesellschaft fällige Geldbeträge einnehmen und dafür Quittungen ausstellen, Abhebungen, Transfers, Kapitalübertragungen und -veräußerungen von Kapitalerträgen, Forderungen oder Wertpapieren, die der Gesellschaft

ADHARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.G.R. S.A., une société établie et ayant son siège social à Pregassona (Suisse), Via alle Vigne, 6, ici représentée par Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, indépendant, demeurant à Parme, Italie, en vertu d'une procuration notariée reçue par Maître Fausto Barchi, notaire de résidence à Lugano, le 4 mai 1999.

2) RAMAH S.A., une société établie et ayant son siège social à Pregassona (Suisse), Via alle Vigne, 6, ici représentée par Madame Cheti Franceschi, épouse Giausa, consultant de société, demeurant à Bologna (Italie), en vertu d'une procuration notariée reçue par Maître Fausto Barchi, notaire de résidence à Lugano, le 4 mai 1999.

Lesquelles procurations sont restées annexées à un acte du notaire instrumentaire de ce jour, numéro précédent de son répertoire.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADHARA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) d'euros, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 mai 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou en cas d'urgence, du Président ou d'un Vice-Président.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) I.G.R. S.A., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
2) RAMAH S.A., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, indépendant, demeurant à Parme, Italie, Président,
 - b) Madame Cheti Franceschi, consultant de société, demeurant à Bologna (Italie), Vice-Président,
 - c) Monsieur Tristano Marusi Guareschi, consultant de société, demeurant à Parme (Italie), Vice Président.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VERICOM, une société établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, préqualifié, comme administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents ou représentés, se sont ensuite réunis et ont élu, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale constitutive Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Marusi Guareschi, C. Franceschi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 83, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23328/230/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CLARITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

Décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 1999

1. Suite à la démission de la société ARMOR S.A. en sa qualité d'administrateur, le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur et pour terminer son mandat, Madame Imre Barmanbek, Directeur Financier, demeurant à Istanbul, Turquie.
2. La cooptation de Madame Imre Barmanbek comme administrateur sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.
3. Madame Imre Barmanbek est en outre nommée Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23325/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

GUIDEN A SCOUTEN MAT DER DRËTTER WELT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 1999

L'an 1999, le 15 mars,
à Luxembourg, au siège social, dans la salle de conférence des «Lëtzebuerger Guiden a Scouten»,
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif GUIDEN A SCOUTEN
MAT DER DRËTTER WELT, ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

La séance est ouverte à vingt et une heure trente sous la présidence de Monsieur Fränz Schartz.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danielle Petesch.

Sont présents ou représentés les membres dont les noms et prénoms sont inscrits sur la liste de présence arrêtée par le bureau. Cette liste restera annexée aux présentes.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée. Les convocations contenant l'ordre du jour avaient été adressées à tous les membres de l'association par courrier du 9 février 1999. Un exemplaire de la lettre de convocation restera annexée.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Modifications des statuts:

Les statuts sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

«**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera affecté à une ou plusieurs organisations non-gouvernementales de développement (ONGD) agréées et oeuvrant dans un domaine similaire que l'association.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête.

Et lecture faite publiquement des résolutions qui précèdent, le procès-verbal a été signée par la secrétaire et le président tout en restant soumis à l'approbation du conseil d'administration.

D. Petesch F. Schartz
La Secrétaire Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23323/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

ALLIANCE FUTURE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, numéro 386 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée par l'un de ses administrateur-délégué, Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, en vertu de l'article 11 des statuts.

2.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée WININVEST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, numéro 391 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée par l'un de ses administrateur-délégué, Monsieur René Arama, prédit, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, en vertu de l'article 11 des statuts.

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de ALLIANCE FUTURE SHARES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- la prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., cinquante actions	50 actions
2.- la prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., prédit, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, Si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-Verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et

compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article (60) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul administrateur ou d'un fondé de pouvoir, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10 heures du matin au siège social et ce pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera Les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre à pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être rapportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michael Dwen, administrateur de société, demeurant à Aurora, Rue Lucas, Sark, GY9 OSB Channel Islands,

b) Monsieur Jesse Hester, administrateur de société, demeurant à La Peigneurie Farmhouse, Sark, GY9 OSE Channel Islands,

c) Monsieur David Bird, administrateur de société, demeurant à La Couture, Sark, GY9 OSB Channel Islands.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2005.

2.- Est nommé fondé de pouvoir:

Monsieur René Arama, prèdit.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2005.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1613 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arama René, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 1999, vol. 850, fol. 43, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999.

N. Muller.

(23329/224/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

APHRODYTA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7525 Mersch, Centre Commercial Topaze.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Ivan De Scheemacker, Klavierbauer, wohnhaft in L-8614 Reimberg, 19, rue St. Roch,

2.- Frau Sylvia Quaghebeur, «esthéticienne», wohnhaft in L-8614 Reimberg, 19, rue St. Roch.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Schönheitsinstitutes, der Verkauf von sämtlichen diesbezüglichen Handelsartikeln, sowie der Handel mit Socken, Strümpfen, Strumpfhosen und Schmuckwaren aller Art.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen APHRODYTA, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-)

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ivan De Scheemacker, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
2.- Frau Sylvia Quaghebeur, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertneunundneunzig.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfunddreissigtausend luxemburgische Franken (LUF 35.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
2. Frau Sylvia Quaghebeur, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zur Geschäftsführerin ernannt. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.
3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-7525 Mersch, Centre Commercial Topaze.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: De Scheemacker, Quaghebeur, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 77, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 21. Mai 1999.

E. Schlessler.

(23330/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AN DER GESSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 37.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 mai 1999.

Signature.

(23324/262/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

INTER-TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars à onze heures quinze minutes du matin.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jorge Matias Cordeiro, chauffeur de taxis, demeurant à L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

Lequel comparant déclare qu'il était propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) et que Monsieur José Pereira, chauffeur de taxis, demeurant à Luxembourg, 39, rue N.S. Pierret, était également propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée INTER-TAXIS, S.à.r.l., avec siège social à L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant en date du 18 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 377 du 13 octobre 1990,

modifiée en vertu d'un acte sous seing privé signé entre parties en date du 1er octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 31 du 20 janvier 1995.

Lequel comparant, préalablement à l'acte de dépôt de l'acte sous seing privé de cession de parts sociales, a exposé au notaire ce qui suit:

Exposé:

I. Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé en date à Luxembourg du 30 décembre 1998, non enregistré et non publié Monsieur José Pereira, prédit, a cédé et transporté sous les garanties de droit, au comparant, Monsieur Jorge Matias Cordeiro, prédit, les deux cent cinquante parts sociales 250, sur les deux cent cinquante parts sociales 250 lui appartenant dans la prédite société dénommée INTER-TAXIS, S.à.r.l.

II. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal convenu d'un commun accord de cinq millions de francs (5.000.000,-), ainsi que cela ressort et est documenté dans l'acte de cession de parts sociales sous seing privé signé et daté le 30 décembre 1998, ci-après mentionné. Le cessionnaire tient cette somme à la disposition du cédant, moyennant un chèque bancaire de la BANCO TOTTA & ACORES S.A. numéro Z0033025 qu'il a remis à son avocat, Maître Fara Chorfi, Avocat 1, demeurant à Luxembourg, à charge pour cette dernière de le remettre à la première demande du cédant.

III. Le comparant, par l'intermédiaire de son conseil, Maître Fara Chorfi, Avocat 1, demeurant à Luxembourg, a fait sommation, en date du 15 mars 1999 à Monsieur José Pereira, par l'intermédiaire de son conseil, Maître Gaston Vogel, avocat 1, demeurant à Luxembourg, d'assister le mercredi 17 mars à 11 heures en l'étude du notaire instrumentant à l'acte de dépôt de la cession de parts sociales sous seing privé du 30 décembre 1998.

Monsieur José Pereira, ni son conseil n'étaient présents ou représentés au jour et heure fixés.

VI. Le soussigné déclare que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble

V. Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Réquisition:

A. Cet exposé terminé, le requérant Monsieur Jorge Matias Cordeiro, prédit, requiert le notaire instrumentant de déposer au rang de ses minutes, l'original de l'acte de cession de parts sociales sous seing privé, daté du 30 décembre 1998.

Le notaire instrumentant déférant à cette réquisition, a déposé au rang de ses minutes l'original du prédit acte cession de parts sociales sous seing privé du 30 décembre 1998,

lequel original, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, de dépôt avec lequel il sera formalisé.

B. Le cessionnaire, prénommé, déclare être propriétaire à compter rétroactivement du 30 décembre 1998 des parts cédées et qu'il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

C. Le comparant déclare que de ce qui précède, il y a lieu d'adapter l'article cinq des statuts, concernant le capital social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.»

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Jorge Matias Cordeiro, prédit, cinq cent parts sociales 500 parts

Total: cinq cent parts sociales 500 parts

(Le reste sans changement)».

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé comparant de la prédite société à responsabilité limitée INTER-TAXIS, S.à r.l., prédite, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Révocation de Monsieur José Pereira, prédit, de sa fonction de gérant.

L'assemblée décide, conformément à l'article huit des statuts, de révoquer à compter de ce jour, Monsieur José Pereira, prédit, de sa fonction de gérant.

L'assemblée décide de ne lui donner quitus, titre et décharge de sa gestion qu'après vérification des comptes sociaux et lors de la prochaine assemblée générale.

Deuxième résolution

Confirmation de Monsieur Jorge Matias Cordeiro, comme seul gérant.
L'assemblée confirme comme seul gérant de la prédite société Monsieur Jorge Matias Cordeiro, prédit.

Troisième résolution

Modification du régime de signature

L'assemblée décide de modifier l'engagement de signature de la prédite société vis à vis des tiers comme suit:
La société ne sera valablement engagée en toutes circonstances que par la seule signature du gérant.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mention

Mention du présent acte, sera consentie partout où besoin sera.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Matias Cordeiro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1999, vol. 848, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1999.

N. Muller.

(23434/224/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

W & S SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 140, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.545.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1999, vol. 313, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour W & S SERVICE, S.à r.l.
Signature

(23322/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

ARAMBHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.G.R. S.A., une société établie et ayant son siège social à Pregassona (Suisse), Via alle Vigne, 6, ici représentée par Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, indépendant, demeurant à Parme, Italie, en vertu d'une procuration notariée reçue par Maître Fausto Barchi, notaire de résidence à Lugano, le 4 mai 1999.

2) RAMAH S.A., une société établie et ayant son siège social à Pregassona (Suisse), Via aile Vigne, 6, ici représentée par Madame Cheti Franceschi, épouse Giausa, consultant de société, demeurant à Bologna (Italie), en vertu d'une procuration notariée reçue par Maître Fausto Barchi, notaire de résidence à Lugano, le 4 mai 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARAMBHA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) d'euros, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 mai 1999 au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou en cas d'urgence, du Président ou d'un Vice-Président.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) I.G.R. S.A., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
2) RAMAH S.A., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Cheti Franceschi, consultant de société, demeurant à Bologne (Italie), Président,
 - b) Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, indépendant, demeurant à Parme (Italie), Vice-Président,
 - c) Monsieur Tristano Marusi Guareschi, consultant de société, demeurant à Parme (Italie), Vice Président.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VERICOM, une société établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire Madame Cheti Franceschi, préqualifiée, comme administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents ou représentés, se sont ensuite réunis et ont élu, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale constitutive Madame Cheti Franceschi, préqualifiée, comme administrateur-délégué, laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Marusi Guareschi, C. Franceschi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 83, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23331/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company WATERSIDE FINANCIAL LTD, having its registered office in Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Bénédicte Colleaux, private employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg. The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 1999.

Payment - Contribution

The appearing person declares and acknowledges that the capital shares have been paid up in cash so that the amount of thirteen thousand EUROS (13.000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty-five thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 524,418.70 LUF.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named person, representing the entirety of the subscribed capital and considering himself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

Mr Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugene Ruppert, is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company.

The company will be bound by the single signature of the managing director.

The registered office is established in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société WATERSIDE FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Bénédicte Colleaux, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuratioh sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (13.000,- EUR), représenté par treize (13) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Souscription - Libération

Le comparant déclare et constate que les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommé gérant de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Colleaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 1999, vol. 506, fol. 19, case 12. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 1999.

J. Seckler.

(23332/231/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BASIC EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- BASIC WORLD N.V., a company having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3111, Atrium 6th Floor,

here represented by Mrs Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, residing in Brouch/Mersch, by virtue of a proxy given in Torino, on April 7, 1999.

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., a company having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

here represented by its managing director Mrs Luisella Moreschi, prenamed.

The aforesaid proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The said appearing persons, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» which the prenamed parties declare to form between themselves, as follows:

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objet.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company shall take the name of BASIC EQUITY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg. The Company may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The corporate capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), consisting of five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of incorporation.

The Company may redeem its own shares in order to cancel them and to reduce the subscribed share capital accordingly, provided that upon such redemption of shares and reduction of the subscribed share capital the net assets of the Company are not reduced below the aggregate of the then subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under law or the Articles. Resolutions to redeem own shares of the Company shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the subscribed share capital. Such resolution shall entail a reduction of the subscribed share capital of an amount equal to the accumulated par value of all the redeemed and cancelled shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of a partner will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agents responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the

foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of associations of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the amended law of August 10, 1915.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding of the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the amended law of August 10, 1915 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- BASIC WORLD N.V., prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five hundred shares	500

All the shares have been totally paid up so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory Disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 1999.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at forty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1.- The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2.- The meeting appoints as managers:

Mrs Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Ms. Angela Cinarelli, private employee, residing in Fentange.

Ms. Sandrine Klusa, private employee, residing in Hagondange.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

1.- BASIC WORLD N.V., une société ayant son siège à NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskyalaan 3111, Atrium 6th Floor,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch, en vertu d'une procuration lui délivrée à Turin, le 7 avril 1999.

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Laquelle procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BASIC EQUITY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts afin de les annuler et de réduire le capital social souscrit en conséquence, à condition que, suite à un tel rachat de parts et à une telle réduction de capital, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au capital social alors souscrit augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Les décisions de rachat de parts sociales propres de la Société seront prises par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social souscrit. Pareilles résolutions entraîneront une réduction du capital social souscrit d'un montant égal à la valeur nominale accumulée de toutes les parts rachetées et annulées.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des part existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants et au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- BASIC WORLD N.V., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.9.1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1999, vol. 841, fol. 61, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23333/239/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

DEGRAUX, Société Civile Immobilière.

Constituée par acte du notaire Urbain Tholl de Mersch en date du 28 avril 1998.

Les associés constatent et acceptent la démission de Laurent Degraux comme gérant et on décidé de le remplacer par Théo Degraux.

Laurent Degraux a rétrocédé ses parts sociales à ses parents qui les ont acquises pour compte de Jean-Paul Degraux en sorte que le capital social est réparti comme suit:

- Théo Degraux	4.400 parts sociales
- Marie-Josée Turmes, épouse Degraux	4.400 parts sociales
- époux Degraux-Turmes pour compte de leur fils mineur Jean-Paul Degraux	2.200 parts sociales

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23326/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

DPD (LUXEMBOURG), DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.850.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DENKHAUS A.G., une société de droit allemand ayant son siège social à Coblenze, August-Horch-Strasse, 2-4, (Allemagne),

2) DEUTSCHER PAKET DIENST DENKHAUS, G.m.b.H., une société de droit allemand ayant son siège social à Coblenze, August-Horch-Strasse, 2-4, (Allemagne),

les deux ici représentées par Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Coblenze, le 19 avril 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., en abrégé DPD (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Numéro 42.850, constituée sous la dénomination de TRANSPORTS RAPIDES LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 195 du 30 avril 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du notaire instrumentaire et en dernier lieu par un acte en date du 28 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 184 du 22 avril 1995.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- Que les associées décident de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.»

- Que les associées décident de changer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts pour tenir compte du changement de la dénomination des associées. Cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts ont été attribuées comme suit:

1) DENKHAUS A.G., une société de droit allemand ayant son siège social à Coblenz, August-Horch-Strasse, 2-4, (Allemagne), quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2) DEUTSCHER PAKET DIENST DENKHAUS, G.m.b.H, une société de droit allemand ayant son siège social à Goblenz, August-Horch-Strasse, 2-4, (Allemagne), dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Seimetz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23404/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**DPD (LUXEMBOURG), DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23405/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CORMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 21, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23401/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CROWN HARLEY-DAVIDSON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 1999

L'assemblée générale Extraordinaire s'est tenue ce 12 mai 1999 à 14.00 heures au siège social de la société, 30, rue d'Orchimont à L-2268 Luxembourg,

Sont présents:

1° M. Michel Cazenave de la Roche;

2° M. Julien Van den Heede;

3° N.V. R.C.M.,

représentée par Julien van den Heede, ci-après qualifié en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ordre du jour:

Pouvoirs.

Résolution

A dater de ce jour, les gérants Messieurs Jean-Marie Thill et Franck Bourg, auront le pouvoir de signer conjointement tous les actes, contracts, engagement et opérations bancaires et d'effectuer toutes formalités légales, judiciaires et autres.

L'ordre du jour étant épuisé, les associés signent le procès-verbal de la réunion.

La séance est levée à 14.30 heures.

N.V. R.C.M. J. van den Heede M. Cazenave de la Roche

J. van den Heede

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23402/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EKSPRES ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.754.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on April nine.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EKSPRES ASSET MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on January 31st, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 229 of June 10th, 1994.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mr Ahmet Feridun Öztop, lawyer, residing in Turkey, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
4. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Mr Ahmet Feridun Öztop, lawyer, residing in Turkey, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The general meeting decides to grant discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft EKSPRES ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars, damals im Amtswohnsitze zu Mersch, am 31. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 229 vom 10. Juni 1994.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Madame Annick Braquet, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Chantemelle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Charles Lahyr, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung von Herrn Ahmet Feridun Öztop, Rechtsanwalt, wohnhaft in der Türkei, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, zum Liquidator mit den ausgedehntesten Befugnissen, wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.
- 3) Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars für die Ausübung ihres Mandates.

4) Verschiedenes.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter. Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und die Liquidation zu eröffnen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herrn Ahmet Feridun Öztop, Rechtsanwalt, wohnhaft in der Türkei, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, mit den ausgedehntesten Befugnissen, wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissars für die Ausübung ihres Mandates Entlastung zu erteilen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt dass auf Wunsch der Parteien vorliegende Urkunde in englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen an Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, A. Braquet, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 2CS, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 10. Mai 1999.

G. Lectuit.

(23409/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EMINEX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

H. R. Luxemburg B 62.230.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

LIBURD LIMITED, mit Sitz in Tortola (BVI), vertreten durch LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., abgekürzt INTERCONSULT, société anonyme, mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, vertreten durch Herrn Federigo Cannizzaro, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Welcher Komparent, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersucht, nachfolgende Erklärungen zu beurkunden:

I) Dass die Aktiengesellschaft EMINEX S.A., mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 62.230, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 10. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 199 vom 1. April 1998.

II) Dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je zwölftausendeinhundert Franken (12.500,- LUF) Nennwert, alle voll eingezahlt.

III) Dass alle Aktien der Gesellschaft EMINEX S.A., vorgeannt, in der Hand von LIBURD LIMITED, vertreten wie vorerwähnt, vereinigt worden sind.

IV) Dass in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des alleinigen Aktieninhabers, Herrn Federigo Cannizzaro, vorgeannt, hiermit ausdrücklich erklärt die genannte Gesellschaft EMINEX S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

V) Dass LIBURD LIMITED als Liquidator der Gesellschaft EMINEX S.A. durch ihren Vertreter erklärt, dass sämtliche Passiva der Gesellschaft EMINEX S.A. getilgt sind, dass sie als alleiniger Aktieninhaber eventuell noch bestehende Passiva übernimmt und sich verpflichtet, dieselben zu bezahlen, bevor irgendeine Überschreitung der Aktiva an sie als alleiniger Aktionär vorgenommen werden kann und dass die Gesellschaft somit liquidiert ist.

VI) Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag erteilt wird.

VII) Dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore in Luxemburg, aufbewahrt werden.

Als dann erfolgt im Beisein des instrumentierenden Notars die Annullierung der Aktienzertifikate.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 116S, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Mai 1999.

P. Frieders.

(23411/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.325.

L'assemblée générale ordinaire a nommé PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg aux fonctions de Réviseur d'Entreprise de la société.

Luxembourg, le 2 mai 1999.

Pour DICAM WORLD WIDE INVESTMENT
FUND, SICAV
BANQUE GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.
S. Heirendt-Faramelli M.-P. Bodevin

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23403/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

dresdnerbank asset management S.A., Aktiengesellschaft.

Auszug aus der Niederschrift über die Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 3. Mai 1999

«.....

(1) Bestellung von Herrn Dr. Joachim von Harbou zum Verwaltungsratsmitglied.

Dem Vorschlag des Verwaltungsrates folgend, berufen die Aktionäre Herrn Dr. Joachim von Harbou zum Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung (3. Mai 1999) bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung 2001. Die Commission de Surveillance du Secteur Financier stimmte der Bestellung am 21. April 1999 zu.

.....»

Luxemburg, den 3. Mai 1999.

Für richtigen Auszug
R. Passow R. Chomrak

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23406/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 32.160.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.
Signature

(23414/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.255.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on April nine.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on February 19th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 258 of June 1st, 1993. The articles of association were amended by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 116 of March 29th, 1994.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mr Ahmet Feridun Öztop, lawyer, residing in Turkey, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
4. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Mr Ahmet Feridun Öztop, lawyer, residing in Turkey, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The general meeting decides to grant discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars, damals im Amtswohnsitze zu Mersch, am 19. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 258 vom 1. Juni 1993. Die Satzungen wurden abgeändert laut Urkunde des amtierenden Notars, damals im Amtswohnsitze zu Mersch, am 14. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 116 vom 29. März 1994.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Annick Braquet, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Chantemelle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Charles Lahyr, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung von Herrn Ahmet Feridun Öztop, Rechtsanwalt, wohnhaft in der Türkei, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, zum Liquidator mit den ausgedehntesten Befugnissen, wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.
- 3) Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars für die Ausübung ihres Mandates.
- 4) Verschiedenes.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter. Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige Ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und die Liquidation zu eröffnen.

Zweiter beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herrn Ahmet Feridun Öztop, Rechtsanwalt, wohnhaft in der Türkei, Istanbul, Istinye Yokusu 80860 Istinye, mit den ausgedehntesten Befugnissen, wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissars für die Ausübung ihres Mandates Entlastung zu erteilen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt dass auf Wunsch der Parteien vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, A. Braquet, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 2CS, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 10. Mai 1999.

G. Lecuit.

(23410/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EXECUTIVE TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Prisciandaro, employé, demeurant à F-57860 Montois-la-Montagne, 3, rue des Alouettes.
- 2.- Monsieur Jean-Pierre Harment, gérant de société, demeurant à L-4451 Belvaux, 209, route d'Esch.

Observation est ici faite que Monsieur Robert Prisciandaro et Monsieur Jean-Pierre Harment, non présents, sont ici représentés par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à L-1467 Howald, 49, rue Henri Entringer, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mai 1999,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, déclare que Monsieur Robert Prisciandaro, prédit, est propriétaire d'une part sociale (1) et Monsieur Jean-Pierre Harment, prédit de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (99) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dénommée EXECUTIVE TRADING, S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 avril 1999, numéro 597 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 22 avril 1999, volume 850, folio 14, case 5, en cours de publication au Mémorial, Recueil C.

Assemblée Générale Extraordinaire

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit et représentant l'intégralité du capital social s'est considéré dûment convoqué et s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article deux, premier alinéa des statuts, concernant le siège social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.»

L'adresse du siège social est dorénavant fixée à L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte.

Signé: N. Meisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1999, vol. 850, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1999.

N. Muller.

(23417/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 19.293.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg
en date du 28 janvier 1999*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Paul Robert en tant qu'administrateur-délégué et la démission de Monsieur Willem Hollander en tant qu'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Serge Carpentier, Monsieur Jacques Philippart de Foy et Monsieur Sébastien Puydebois.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Alain Dupuis, Monsieur Ivan Korbar et Madame Jenny Meir.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain Dupuis, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Ivan Korbar, administrateur-délégué de la société.

Les membres du Conseil d'Administration ont été només pour une durée de 1 an.

L'Assemblée Générale réélit la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. pour la durée de un an comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Agent domiciliaire

(23413/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ETIMINE, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z. I. Scheleck II, route de Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

C. Zago

Financial Manager

(23412/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

DSB-LATIN BOND FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.521.

—
*Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung
der Anteilhaber vom 9. April 1999*

Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder

Herr Rudolf Chomrak

Herr Helmut Fröhlich

Herr Dieter Ristau

Herr Holger Friedrich Sommer

sowie darüber hinaus

Herr Dr. Reinhard H. Krafft, Administrateur-Directeur der Dresdner Bank Luxembourg S.A.,

wurden von einem Vertreter der Anteilhaber zur Wahl respektive Wiederwahl in den Verwaltungsrat der Gesellschaft vorgeschlagen und von der Versammlung einstimmig für eine Amtszeit zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt.

Luxemburg, den 12. April 1999.

Für richtigen Auszug

R. Chomrak

D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 503, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23407/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

DSB-LATIN BOND FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.521.

—
*Auszug aus der Niederschrift über die konstituierende Sitzung des Verwaltungsrates
vom 12. April 1999*

(1) Der Verwaltungsrat beruft in sein Präsidium Herrn Holger Friedrich Sommer als Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie

Herrn Rudolf Chomrak als stellvertretenden Vorsitzenden.

Luxemburg, den 12. April 1999.

Für richtigen Auszug

R. Chomrak

D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 523, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23408/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

EUROPEAN REALTORS.

R. C. Luxemburg B 34.116.

—
Extrait de la séance de l'Assemblée Générale du 16 avril 1999

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, en remplacement de Monsieur Alain Bruno Levy et Monsieur Charles-André Junod:

- Monsieur Robin Behard, administrateur de société, demeurant à Monaco,

- Monsieur Howard A. Goldenfarb, administrateur de société, demeurant à Portland (USA).

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23415/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.